

# Guide sur la Politique d'encouragement aux entreprises (PEE)

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement



K'áhshó got'jne xáda k'é hederi ɂedjhtl'é yeriniwé ni dé dúle.  
Dene kádá

ɁerihɁt'is Dëne Sųliné yati t'a huts'elkér xa beyáyati theɂą Ɂat'e, nuwe ts'ën yótti.  
Dëne sųliné

Edi gondi dehgáh got'je zhatié k'éé edat'eh enahddhé nide naxets'é edahtí.  
Dene zhatié

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uu zhit yinohthan jì', diits'at ginohkhii.  
Dinjii zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.  
Inuvialuktun

**Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.  
Inuinnagtun**

kīspin ki nitawihtin ē nīhiyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān. nēhiyawēwin

Tł̄chq̄ yati k'èè. Dı wegodi newq̄ dè, gots'o gonede.  
Tł̄chq̄

**Langues autochtones**  
request Indigenous\_languages@gov.nt.ca

# Table des matières

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement .....	1
Introduction et objectifs de la Politique .....	4
Principes de la PEE.....	4
Qui peut présenter une demande?.....	5
Quand mon entreprise sera-t-elle inscrite au registre de la PEE?.....	5
Qu'est-ce qui peut faire l'objet d'un rajustement de la PEE?.....	6
Quand une entreprise non inscrite peut-elle bénéficier d'un rajustement en fonction de la PEE? .....	6
Comment sont appliqués les rajustements de soumission?.....	7
Critères d'admissibilité de la PEE.....	8
Processus d'inspection des biens .....	9
Emplacement physique .....	9
Heures d'ouverture affichées .....	9
Enseigne en place .....	9
Moyen de paiement .....	9
Exigences relatives à la demande.....	10
Processus de demande.....	11
Avis sur le statut de la demande.....	11
Qui fait partie du comité d'examen de l'admissibilité et du Comité de la haute direction de la PEE? .....	12
Appels .....	12
En quoi consiste le processus d'appel? .....	13
Renouvellements.....	14
Normes de service.....	15
Rapports .....	17
Coordinnées .....	17

# Introduction et objectifs de la Politique

La Politique d'encouragement aux entreprises (PEE) vise à favoriser, dans les marchés publics du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), les entreprises détenues et exploitées aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), ainsi que les entreprises embauchant des travailleurs ou des fournisseurs des TNO ou encore recourant à des services offerts aux TNO. Elle vise aussi à stimuler la croissance et les capacités économiques, et à renforcer la capacité des entreprises ténoises, tout en :

- Tenant compte des coûts élevés de l'exploitation d'une entreprise, de l'embauche de main-d'œuvre et de la fabrication de produits aux TNO;
- Amenant les entreprises des TNO à créer des emplois et à acquérir l'expérience nécessaire et les compétences en affaires essentielles;
- Respectant les ententes intergouvernementales auxquelles doit se conformer le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).

# Principes de la PEE

Le GTNO adhère aux principes suivants dans l'application de la PEE :

- Les pratiques d'approvisionnement du gouvernement profitent le plus possible aux résidents des TNO;
- Les politiques et les pratiques du gouvernement améliorent le contexte commercial des TNO, pour assurer une croissance économique soutenue;
- La présente politique ne porte atteinte, ni aujourd'hui ni à l'avenir, à aucun droit issu de l'autonomie gouvernementale, d'un traité ou de revendications territoriales.

# Qui peut présenter une demande?

Toute entreprise qui :

- Satisfait aux exigences légales à respecter pour faire des affaires aux TNO, et qui figure dans le Registre des sociétés;
- Tient un lieu d'affaires physique à longueur d'année aux TNO, dont les fins principales sont l'exploitation de l'entreprise et :
  - i. Qui est détenue majoritairement par un ou des Ténois\* ou,
  - ii. Dont la majorité (51 %) des employés assurant les activités aux TNO sont des résidents des TNO, et dont le cadre supervisant les activités aux TNO est un résident des TNO.

# Quand mon entreprise sera-t-elle inscrite au registre de la PEE?

- Toute entreprise dont l'inscription au registre de la PEE est approuvée s'y voit ajoutée dans les deux semaines suivant la date de l'avis d'approbation.
- L'entreprise demeure inscrite sauf si :
  - i. Son inscription est annulée;
  - ii. Elle s'avère incapable de continuer à répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans la présente politique.

# Qu'est-ce qui peut faire l'objet d'un rajustement de la PEE?

- Biens achetés auprès d'une entreprise inscrite à la PEE et agréée pour fournir ce bien précis (fournisseur local ou des TNO)
- Services fournis par une entreprise inscrite à la PEE
- Recours à la main-d'œuvre des TNO

\* Un Ténois est une personne qui a résidé aux TNO pendant au moins six mois avant de s'inscrire.

# Quand une entreprise non inscrite peut-elle bénéficier d'un rajustement en fonction de la PEE?

- Si elle utilise une entreprise inscrite à la PEE pour l'approvisionnement en biens locaux ou des TNO.
- Si elle utilise une entreprise inscrite à la PEE pour l'approvisionnement en services locaux ou des TNO.
- Si elle utilise la main-d'œuvre des TNO.

# Comment sont appliqués les rajustements de soumission?

Le GTNO peut acquérir des biens, retenir des services et faire faire des travaux de construction d'une valeur inférieure à 25 000 \$ directement auprès des fournisseurs, conformément à l'ordre de priorité suivant :

1. Entreprise inscrite en vertu de la Politique d'encouragement aux entreprises
2. Entreprise des TNO
3. Entreprise canadienne
4. Entreprise étrangère

Bien que les achats d'une valeur inférieure à 25 000 \$ ne soient pas directement soumis aux rajustements de la PEE, le statut d'inscription au registre de la PEE d'une entreprise doit être pris en compte conformément à l'ordre de priorité ci-dessus.

Lors de l'achat de biens, de services et de travaux de construction d'une valeur inférieure à 25 000 \$, le GTNO doit soutenir les entreprises locales et régionales enregistrées auprès de la PEE, tout en veillant à ce qu'il y ait un bon rapport qualité-prix.

Lorsque les prix proposés qui sont obtenus conformément à l'ordre de priorité dépassent 20 % du prix obtenu d'une entreprise à un niveau de priorité inférieur, le GTNO peut choisir de s'approvisionner en biens et en services ou de retenir les travaux de construction de l'entreprise au niveau de priorité suivant.

**Cet ordre de préférence ne s'applique pas aux contrats de services professionnels de moins de 50 000 \$ ni aux contrats de services d'architecture et d'ingénierie inférieurs à 100 000 \$.**

## Soumission en réponse à un appel d'offres

Pour les soumissions de

**1 000 000 \$** ou moins :

- un rajustement de 15 % est appliqué au contenu ténois;
- un rajustement additionnel de 5 % est appliqué au contenu local.

Pour les soumissions de

**plus de 1 000 000 \$ :**

- jusqu'à concurrence du rajustement maximal permis, un rajustement de 1,5 % est appliqué au contenu ténois;
- jusqu'à concurrence du rajustement maximal permis, un rajustement additionnel de 0,5 % est appliqué au contenu local.

**Le rajustement maximal permis s'élève à 500 000 \$.**

## Critères d'admissibilité de la PEE

Les entreprises doivent satisfaire aux critères qui suivent pour être inscrites au registre de la PEE.

- L'entreprise est légalement autorisée à mener des activités commerciales aux TNO.
- L'entreprise est enregistrée auprès du Registre des sociétés du ministère de la Justice du GTNO.
- L'entreprise détient une licence d'exploitation valide délivrée par une municipalité ou par la Division des services à la consommation du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC), pour les collectivités ne disposant pas de règlements sur les licences d'exploitation.
- L'entreprise tient un lieu d'affaires physique (pouvant être situé dans un espace résidentiel) à longueur d'année aux TNO, dont les fins principales sont l'exploitation de l'entreprise.
- L'entreprise est assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (TNO).
- L'entreprise est une société par actions à but lucratif ou une coopérative dont au moins 51 % de ses actions à droit de vote sont la propriété effective de Ténois, une société de personnes dont la majorité des intérêts est détenue par des Ténois, ou une entreprise individuelle dont le propriétaire unique est un Ténois.

### OU

- L'entreprise est une société par actions à but lucratif, une association coopérative, un partenariat ou une entreprise individuelle dont la majorité des employés assurant les activités aux TNO sont des résidents des TNO, et dont le cadre supervisant les activités aux TNO est un résident des TNO.

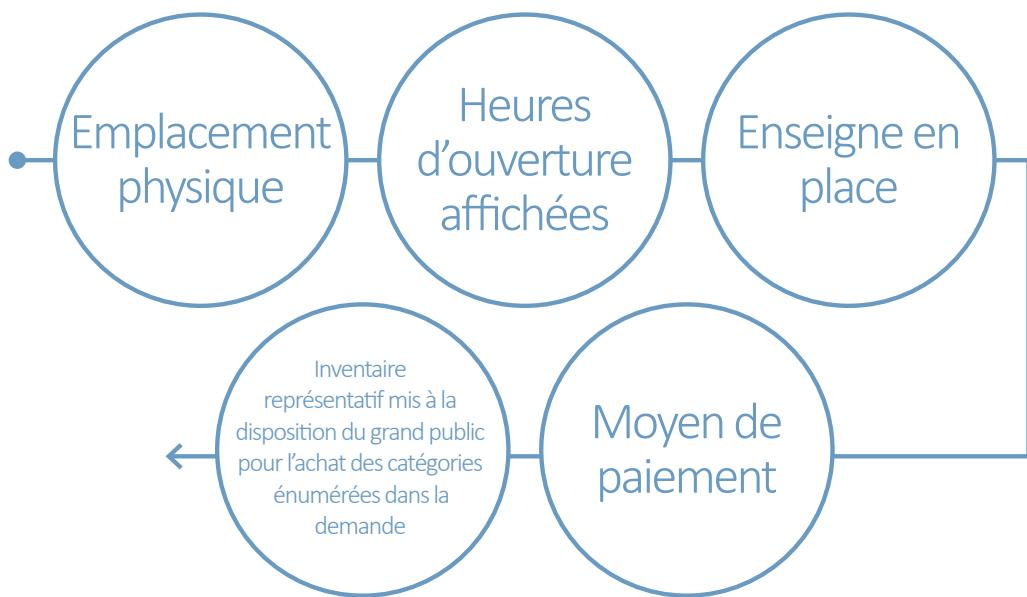
**Dans le cas d'un détaillant ou d'un fournisseur de biens des TNO, l'entreprise doit également être accessible au public et disposer d'un inventaire représentatif de ses catégories de produits à vendre.**

# Processus d'inspection des biens

(Voir l'annexe A du formulaire de demande du PEE.)

**Fournisseur local :** Fournisseur ténois qui, depuis au moins six mois au moment de la demande, approvisionne la collectivité locale en biens à partir d'un endroit accessible au public et permet à ce dernier d'acheter directement des articles dans ce stock représentatif.

Un représentant du bureau régional du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) inspectera les lieux pour vérifier ce qui suit et prendre des photos, qui seront versées au dossier :



## Exigences relatives à la demande

Ci-dessous se trouve la liste des documents à joindre à une demande. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-d%20%99encouragement-aux-entreprises>

### Une preuve d'inscription au Registre des sociétés des TNO.

- Ce document atteste que l'entreprise remplit les conditions légales pour exercer ses activités aux TNO. Le document est disponible auprès de la Division des enregistrements de documents officiels du GTNO.

- Vous pouvez la joindre par téléphone au 867-767-9304 ou au 1-877-743-3302 du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 16 h. Visitez le <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/nom-commercial/page/3/> pour obtenir davantage de renseignements.

## **Certificat de conformité**

- Ce document atteste que l'entreprise (sociétés uniquement) est en règle avec l'obligation légale de produire une déclaration annuelle auprès de la Division des enregistrements de documents officiels du GTNO, mentionnée ci-dessus.

## **Licence d'exploitation des TNO**

- Ce document atteste que l'entreprise a été autorisée à exercer ses activités dans la collectivité des TNO indiquée dans la demande.
- Le document est remis par une municipalité ou, le cas échéant, obtenu auprès de la Division de la sécurité publique du MAMC à Yellowknife, au 867-767-9161, poste 21021.

## **Preuve de propriété ou de bail des TNO**

- Il s'agit d'un document tel qu'un certificat de titre de biens-fonds des TNO en vigueur ou un bail en vigueur détenu par l'entreprise, qui prouve que le demandeur tient un lieu d'affaires (pouvant être situé dans un espace résidentiel s'il s'agit d'une entreprise à domicile) à longueur d'année aux TNO, dont les fins principales sont l'exploitation de l'entreprise.

## **Registre des actions (sociétés uniquement)**

- Ce document atteste tous les actionnaires de l'entreprise. La PEE exige que 51 % des actions à droit de vote soient détenues par des Ténois. Un Ténois est une personne qui réside habituellement aux TNO et qui y a résidé au cours des six derniers mois.
- Le document du registre des valeurs mobilières indiquant toutes les actions de différentes catégories doit être joint.

## **Preuve de résidence aux TNO**

- Pour les actionnaires majoritaires (au moins 51 % des actions), il s'agit d'un document tel qu'un permis de conduire valide des TNO, une carte d'identité générale (CIG) remise au moins six mois avant la demande OU une attestation officielle de résidence dûment remplie attestant de la résidence aux TNO au cours des six derniers mois.
- Pour un Ténois qui agit à titre de cadre supervisant les activités aux TNO, il s'agit d'un document tel qu'un permis de conduire valide des TNO, une CIG remise au moins six mois avant la demande OU une attestation officielle de résidence dûment remplie attestant de la résidence aux TNO au cours des six derniers mois. Pour les entreprises dont la majorité (51 %) des employés assurant les activités aux TNO sont des résidents des TNO, il s'agit d'une attestation officielle de résidence dûment remplie calculant le nombre total d'employés menant leurs activités aux TNO et la proportion de ces employés qui sont des résidents des TNO.

## Processus de demande

- Remplir le formulaire en ligne sur le site du MITI :  
**<https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-d%E2%80%99encouragement-aux-entreprises>**
- Envoyer la demande accompagnée des documents requis au bureau du MITI de votre région pour examen et approbation (page 17).
- Consulter la section sur les normes de service pour connaître l'échéancier (page 13).

## Avis sur le statut de la demande

- Une fois la demande approuvée par un comité d'examen de l'admissibilité, une ébauche de lettre signée par le président pour le MITI sera envoyée par courriel au client.
- Une copie de la demande approuvée et de la lettre est envoyée au Bureau de contrôle de la Politique d'encouragement aux entreprises (Bureau de contrôle) pour préciser la date d'approbation, la date d'entrée en vigueur (14 jours civils après la date d'approbation) et les catégories de biens, de services et de travaux de construction.

# Qui fait partie du comité d'examen de l'admissibilité et du Comité de la haute direction de la PEE?

Le comité d'examen de l'admissibilité est composé du directeur régional du MITI (ou de son mandataire), qui en assure la présidence, et de représentants d'au moins trois autres ministères ou organismes publics soumis à cette politique.

Le Comité de la haute direction de la PEE est composé des membres suivants (ou de leurs mandataires) : le sous-ministre du MITI, qui assure la présidence, le sous-ministre de l'Infrastructure, le sous-ministre des Finances et le président d'Habitation TNO.

Le sous-ministre de la Justice fournit également un soutien consultatif au Comité.

## Appels

Selon la PEE, les demandeurs dont l'inscription a été refusée ou annulée par un comité d'examen de l'admissibilité peuvent faire appel de la décision par écrit auprès du Comité de la haute direction de la PEE dans les 30 jours suivant la date de réception de la lettre les informant de la décision. Une inscription peut être refusée ou annulée si le demandeur ne répond pas ou plus aux critères de la PEE. (Voir la section « Critères d'admissibilité de la PEE » ci-dessus.)

Un appel sera entendu si de nouveaux renseignements sont connus ou si le demandeur est d'avis que la politique n'a pas été appliquée correctement.

## En quoi consiste le processus d'appel?

Les entreprises dont la demande d'inscription au registre est refusée par le Comité d'examen de l'admissibilité peuvent faire appel de la décision auprès du Comité de la haute direction, comme le prévoit la politique. Voici la marche à suivre :

Le Comité d'examen de l'admissibilité envoie à l'entreprise une lettre expliquant les raisons du refus ou de l'annulation et renvoyant aux critères d'admissibilité de la PEE.

La lettre indique également les modalités de recours de l'entreprise et le nom de la personne à contacter.

**À l'attention de :** Secrétaire, Comité de la haute direction de la Politique d'encouragement aux entreprises, ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
77, promenade Woodland, bureau 201  
Téléphone : 867-875-2590 Courriel : bip@gov.nt.ca

Le demandeur envoie un courriel ou appelle la personne susmentionnée pour l'informer qu'il souhaite faire appel de la décision du comité d'examen de l'admissibilité auprès du Comité de la haute direction de la PEE. Le secrétaire travaille avec le demandeur pour fournir les renseignements pertinents à présenter au Comité de la haute direction.

Une réunion est organisée pour que le Comité de la haute direction examine la raison du refus et les raisons pour lesquelles le demandeur estime qu'elle était incorrecte et souhaite un deuxième examen.

Le Comité de la haute direction de la PEE se réunit et examine la justification du Comité d'examen régional, ainsi que les renseignements sur le demandeur.

Le Comité de la haute direction de la PEE prend une décision et le secrétaire du Comité rédige une lettre en réponse à la décision.

La lettre est signée par le président du Comité de la haute direction de la PEE et envoyée au demandeur. Une copie est envoyée au comité d'examen de l'admissibilité et au Bureau de contrôle de la PEE pour ajouter au dossier ou donner suite à toute décision.

# Renouvellements

Les renouvellements au titre de la PEE sont effectués tous les deux ans par le personnel des bureaux régionaux du MITI pour que le registre de la PEE contienne l'information à jour sur les entreprises menant des activités aux TNO.

- Voici les documents visés par la vérification de la désuétude :



- Une lettre sera envoyée pour préciser les documents expirés à renouveler et à retourner dans les 30 jours. Y sera joint le formulaire de demande au titre de la PEE à remplir par le demandeur pour que le bureau ait les coordonnées exactes et mette à jour les catégories.
- Si l'entreprise est approuvée pour une catégorie de biens, il faut s'assurer que les biens sont inspectés tous les quatre ans ou dès qu'une nouvelle catégorie est demandée.
- En l'absence de réponse, faire un suivi en envoyant un courriel ou une lettre de rappel ou en appelant le client pour indiquer la date à laquelle le bureau doit recevoir l'information à jour (30 jours de plus).
- Si le personnel n'a toujours rien 60 jours après la demande initiale, envoyer une troisième et dernière lettre par courrier recommandé indiquant que l'entreprise pourrait être retirée du registre de la PEE dans les 30 jours.
- Si après au moins 90 jours depuis le premier contact le personnel n'a toujours pas reçu de réponse, préparer la lettre de retrait à envoyer au Comité d'examen de l'admissibilité pour vérification, en indiquant les dates, heures et modes de communication avec l'entreprise afin de l'aider dans sa décision.
- Envoyer la décision du Comité d'examen de l'admissibilité à l'entreprise, en mettant en copie conforme le Bureau de contrôle pour qu'il prenne les mesures nécessaires et retire l'entreprise du registre dans les 48 heures suivant la réception de la lettre du Comité.

# Normes de service

## Délais de traitement des demandes au titre de la Politique d'encouragement aux entreprises

### **Bureau régional : jours 1 à 7**

- Une fois que le bureau régional du MITI a reçu la demande dûment remplie, le délai de réponse au client avec une décision ne doit pas dépasser sept jours ouvrables.
- Le président du Comité d'examen de l'admissibilité enverra le dossier complet ainsi que la fiche récapitulative et le rapport d'inspection des biens, le cas échéant, aux membres du Comité pour examen et signature.

### **Bureau régional : jours 8 et 9**

- Une fois la demande approuvée par le Comité d'examen de l'admissibilité, le personnel régional rédigera la lettre au demandeur et la fera signer par le président du MITI avant de l'envoyer par courriel au client.
- Le président du Comité d'examen de l'admissibilité envoie une copie de la demande approuvée et de la lettre d'approbation au Bureau de contrôle de la PEE en indiquant la date d'approbation, la date d'entrée en vigueur (jours calendaires à compter de la date d'approbation) et la liste des catégories de biens, de services et de travaux de construction.

### **Bureau de contrôle de la PEE : jours 10 à 12**

- Une fois que le Bureau de contrôle de la PEE aura reçu le dossier complet accompagné de la lettre signée, la demande sera traitée dans les 48 heures.

\*Remarque : Il peut s'écouler jusqu'à deux semaines avant que les renseignements soient ajoutés au Registre lorsqu'une entreprise est nouvelle ou que les coordonnées de l'entreprise changent.

Si la demande est incomplète, le demandeur en sera informé dans un délai de cinq jours.

Le demandeur dispose de 30 jours pour fournir les documents manquants.

Après 30 jours, le dossier sera clôturé et le demandeur devra présenter une nouvelle demande.

## Normes de service pour le renouvellement au titre de la PEE

### Jours 1 à 30

- Une lettre sera envoyée pour préciser les documents expirés à renouveler et à retourner dans les 30 jours.
- Y sera joint le formulaire de demande au titre de la PEE à remplir par le demandeur pour que le bureau ait les coordonnées exactes et mette à jour les catégories.

### Jours 30 à 60

- En l'absence de réponse, le personnel régional fera un suivi en envoyant un courriel ou une lettre de rappel ou en appelant le client pour indiquer la date à laquelle le bureau doit recevoir l'information à jour (30 jours de plus).

### Jours 60 à 90

- Si le personnel régional n'a toujours pas reçu de réponse 60 jours après la demande initiale, il enverra une troisième et dernière lettre par courrier recommandé indiquant que l'entreprise pourrait être retirée du registre de la PEE dans les 30 jours.

### Jours 90 à 100

- Le président du Comité d'examen de l'admissibilité rédigera un point de décision pour que le Comité examine les tentatives faites pour amener l'entreprise à mettre à jour son enregistrement et prenne la décision de la retirer du registre.
- Le président du Comité d'examen de l'admissibilité enverra la décision du Comité à l'entreprise, en mettant en copie conforme le Bureau de contrôle pour qu'il prenne les mesures nécessaires et retire l'entreprise du registre dans les 48 heures suivant la réception de la lettre du Comité.

# Rapports

Le ministère des Finances produit un tableau de bord sur l'approvisionnement qui est mis à jour chaque trimestre et qui fait état des contrats octroyés pour l'approvisionnement en biens, en services et en travaux de construction. Y sont également recensés le nombre de marchés attribués annuellement, les entreprises retenues et le statut d'inscription au registre de la PEE.

**[https://oracleapex.com/ords/r/contractsregistry/gnwt-contract-reporting/home?  
tz=-6%3A00](https://oracleapex.com/ords/r/contractsregistry/gnwt-contract-reporting/home?tz=-6%3A00)**

# Coordonnées

Visitez le **<https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-d%E2%80%99encouragement-aux-entreprises>** pour obtenir plus de renseignements ou pour soumettre votre demande, ou communiquez avec l'agent du MITI de votre région.

## Région de Beaufort-Delta

**867-777-7233**  
**beaufort\_delta\_iti@gov.nt.ca**

## Région du Dehcho

**867-695-7512**  
**dehcho\_iti@gov.nt.ca**

## Région du Slave Nord

**867-767-9202, poste 63053**  
**north\_slave\_iti@gov.nt.ca**

## Région du Sahtu

**867-587-7171, poste 1001**  
**sahtu\_iti@gov.nt.ca**

## Région du Slave Sud

**867-621-0469**  
**south\_slave\_iti@gov.nt.ca**

## Bureau de contrôle de la PEE

**867-875-2829 ou 867-875-2590**  
**bip@gov.nt.ca**



Guide sur la Politique  
d'encouragement  
aux entreprises (PEE)

<https://www.iti.gov.nt.ca/fr>